OUVERTURE CE MATIN DU PROCÈS DE L'AFFAIRE DE L'AUTOROUTE EST-OUEST

La défense de Chani Medjdoub jouera-t-elle les trouble-fêtes ?

Après avoir été reporté une première fois, le procès de l'affaire de l'autoroute Est-Ouest s'ouvrira aujourd'hui devant la 9e Chambre criminelle près la cour d'Alger. Toutefois, des observateurs de la question judiciaire se demandent si le procès en question se tiendra tel que souhaité par la justice.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - En effet, la dernière sortie médiatique des avocats du «principal» mis en cause dans cette affaire, en l'occurrence M. Chani Medjdoub risque de relancer à nouveau le débat sur la question, soit un probable report du procès.

En d'autres termes, les avocats de Chani ont d'ores et déjà engagé une bataille de procédure en s'interrogeant sur la régularité du procès. Mieux, en effet, dans une lettre rendue publique, il exigent la présence de tous les témoins, surtout les sept pour lesquels ils viennent de déposer une demande de convocation.

Constitué de maîtres Zahia Aït Amar, Amine Sidhoum et Mohand Tayeb Belarif, ainsi que de deux autres avocats, Phillipe Penning du barreau du Luxembourg, et William Bourdon du barreau de Paris, le collectif de la défense de Chani a déposé, dimanche dernier, une demande de convocation de sept nouveaux témoins, dont la présence est jugée très importante.

«Pour nous, ces témoins sont très importants. Ils doivent être présents, quitte à utiliser la force publique, afin de créer un débat contradictoire lors du procès. Nous voulons aussi que le tribunal mette en place un calendrier du déroulement des débats. Une sorte de planning pour avoir une idée sur le temps que prendra le procès», a-t-on indiqué de même source.

Dès lors, les avocats ne croient pas qu'un procès régulier et équitable puisse être garanti devant la juridiction de jugement «quand des juges ont impunément déclaré en audience publique que la pratique de la torture par des officiers de la police judiciaire est légitime pour faire avancer leurs enquêtes», ou quand «les règles élémentaires de procédure sont violées de façon ostentatoire».

«L'acharnement du procureur général près la Cour d'Alger, du procureur de la République près le Tribunal d'Alger et le juge d'instruction près la 9e chambre du pôle pénal spécialisé à charger monsieur Chani n'a pas d'égal dans l'histoire de la justice pénale dans le monde», déclarent les avocats.

Photo : Samir Sid

Les avocats ne croient pas à un procès équitable.

Pour rappel, le procès de l'affaire de l'autoroute Est-Ouest avait été renvoyé suite à l'absence de l'avocat de la défense du principal accusé, Medjdoub C. dont les intérêts dans cette affaire sont défendus par l'avocat français, Me William Bourdon, qui était absent.

La décision du report avait été marquée notamment par une intense bataille procédurière acharnée, le très attendu procès de l'autoroute Est-Ouest est renvoyé à la prochaine session criminelle.

Pour rappel et selon l'arrêt de renvoi, les accusés avaient reçu des pots-de-vin versés par des compagnies étrangères en contrepartie de l'attribution des marchés dans les secteurs des travaux publics et des transports. Cela concerne les projets de réalisation de l'autoroute Est-Ouest, le barrage de Kef Eddir dans la wilaya de Tipasa, de tramways et enfin des projets d'ascenseurs à Constantine, Tlemcen, Skikda et Oued Koriche à Alger.

Parmi les sociétés étrangères citées pendant l'instruction figurent le groupe chinois CITIC-CRCC, réalisateur de l'autoroute Est-Ouest, le consortium italien Pizarrotti, le groupe espagnol ISOLUX Corsan, le Japonais Cojjal, le Canadien SMINC, le Suisse Caraventa et le Portugais COBA. 23 personnes, en majorité des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des représentants de consortiums étrangers, sont au banc des accusés, poursuivis pour corruption et dilapidation de deniers publics.

Les prévenus doivent répondre des griefs d'association de malfaiteurs, abus de pouvoir, corruption, blanchiment d'argent, non-respect de la règlementation des changes et mouvements des capitaux de et vers l'étranger et de dilapidation de deniers publics.

A. B.

L'INSTITUTION ÉCLABOUSSÉE PAR UN NOUVEAU SCANDALE AU PORT D'ALGER

16 douaniers devant le juge aujourd'hui

L'affaire remonte au mois de février 2015 lorsque des policiers du port d'Alger, relevant de la cellule de traitement du renseignement économique et financier, ont réussi à démasquer plusieurs douaniers en train de cambrioler un conteneur.

Après recoupement minutieux d'informations parvenues, faisant état d'un enlèvement frauduleux d'une marchandise prohibée de l'intérieur d'un conteneur objet d'un contentieux pour fausse déclaration, entreposé au niveau d'un port sec dit Anisfer, sis à Rouiba, que les policiers du port d'Alger, relevant de la cellule de traitement du renseignement économique et financier, ont réussi à démasquer plusieurs douaniers en uniforme officiel, opérant à l'intérieur dudit port sec.

Grâce aux images de la vidéosurveillance qui est installée au niveau de ce site, exploitées en vertu d'un mandat délivré pour la circonstance, par le procureur de la République près le tribunal de Sidi-M'hamed, en train de subtiliser des cartons pleins renfermant des produits pyrotechniques, des caméras infrarouges avec DVR, de la pièce détachée/autos, produits cosmétiques contrefaits, et cela de l'intérieur d'un conteneur de quarante pieds, objet d'un contentieux pour fausse déclaration sur la nature de la marchandise, en utilisant leurs véhicules particuliers, et de surcroît des véhicules de service bariolés de type 4x4, comme mode opératoire pour l'acheminement de la marchandise subtilisée.

Le conteneur en question est arrivé au port d'Alger, en date du 08.02.2015 en provenance de Barcelone (Espagne), à bord d'un navire de transport de marchandises baptisé Green Fast, battant pavillon panaméen, et ce, au nom d'une Sarl appelée Fragrens and Global Fashion, basée à El-Mouradia, Alger, puis transférée le lendemain 09.02.2015 vers ledit port sec (Anisfer), sous couvert du régime douanier dit «DSTR».

Aussi, selon une source proche du dossier, il ressort que le poids total déclaré sur le manifeste de la marchandise en question à son arrivée en date 08.02.2015 était de 27,640 tonnes, présentement, il est de 17,980 tonnes, soit dix tonnes de moins.

De ce fait, après avoir été informé par un compte-rendu détaillé des résultats et conclusions de l'enquête ouverte dans ce cadre, M. le procureur de la République près le tribunal de Sidi-M'hamed, Alger, a ordonné la présentation au parquet pour la journée du dimanche 19.04.2015, de toutes les parties auditionnées à ce titre, à savoir les fonctionnaires de douanes au nombre de seize, deux représentants de la Sarl «Fragrens and Global Fashion», cinq employés de la société de transit «Zaki Transit International», ainsi que deux employés (agent de sécurité-pointeur) exerçant au port sec Anisfer de Rouiba, et cela pour les chefs d'accusation d'association de malfaiteurs, vol qualifié, abus de confiance, rédaction de faux rapports, faux et usage de faux, abus de fonction, fausse déclaration, importation illégale de marchandise prohibée et non-dénonciation.

R. N.

LUTTE CONTRE LA MENDICITÉ DES ENFANTS

Le réseau NADA prône la sensibilisation

Le réseau NADA pour la défense des droits de l'enfant envisage de lancer une campagne de sensibilisation contre la mendicité des enfants. Une action qu'il compte entamer avant l'adoption du projet de loi relatif à la protection de l'enfant.

Rym Nasri - Alger (Le Soir) - Pour le président du réseau NADA, l'utilisation des enfants pour la mendicité est un phénomène «très compliqué». «Nous avons déjà déposé plainte mais nous n'avons pas eu de réponse», a-t-il indiqué hier, à Alger.

Abderahmane Arar estime que le traitement de cette question implique toute la société. Selon lui, les autorités concernées notamment la police, la gendarmerie, la justice et les services sociaux doivent agir au plus vite sur le terrain. «C'est honteux que cette situation perdure», dit-il. Critiquant le «système» de protection de l'enfance, le président du réseau NADA déplore que des enfants restent livrés à eux-mêmes dans la rue. Des enfants souvent exploités pour la mendicité, exposés à la drogue, à la débauche et qui subissent toutes sortes d'agressions. «La société doit se mobiliser pour la protection de ces enfants», dit-il encore.

Le réseau NADA insiste justement sur la nécessité de la révision de plusieurs articles du projet de loi relatif à la protection de l'enfant, actuellement en discussion à l'APN. Nombre de changements dans ces textes de loi sont ainsi proposés. Il rejette catégoriquement le contrôle judiciaire des enfants. «Il est hors de question qu'un enfant soit soumis à un contrôle judiciaire», considère Abderahmane Arar. Il s'érige aussi contre le fait que les établissements d'accueil regroupent des enfants avec des jeunes adultes. «Ces adultes peuvent agresser l'enfant», explique-t-il.

Le réseau NADA insiste, entre autres, sur le droit de l'enfant à exprimer ses opinions en toute liberté, et ce, «dans le respect des droits et de la réputation d'autrui et dans la préservation de l'ordre public et de la moralité».

«L'opinion de l'enfant sur les questions le concernant doit être dûment prise en considération en fonction de son âge et de son degré de maturité. L'enfant en âge de discernement a la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant», propose le réseau NADA.

La lecture de l'article 5 suppose que la protection de l'enfant incombe uniquement aux parents. Or, souligne le président de NADA, «cela va à l'encontre des dispositions de l'article 18 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui prévoit que la protection de ce dernier relève également d'autres acteurs tels l'Etat et la société civile».

Il propose ainsi que l'éducation et la protection de l'enfant incombent «en premier lieu aux parents» au lieu «d'uniquement aux parents».

Ry. N.